



CONDITIONS DE CESSION DE DROITS

UTILISATIONS COMMERCIALE ET NON COMMERCIALE

Entre

L'écomusée Paysalp,
d'une part,

et

Le cédant _____ ,
d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CESSION –

Le cédant a réalisé les œuvres suivantes : il est auteur.

Le cédant a hérité des œuvres suivantes à la mort de l'auteur : il a la qualité d'ayant droit pour ces œuvres.

Le cédant possède les œuvres suivantes : il est propriétaire exclusif des œuvres et il garantit à l'écomusée Paysalp qu'il détient les droits d'exploitation et la cession du droit à l'image des personnes représentées.

Dans les conditions ci-dessous énoncées, le cédant cède à l'écomusée Paysalp ses droits patrimoniaux sur les œuvres de son choix.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA CESSION –

En vertu de la loi du 1^{er} juillet 1992 et du code de la propriété intellectuelle, si le cédant est l'auteur d'une œuvre ou qu'il a le titre d'ayant droit, il jouit sur cette œuvre d'un droit d'auteur, constitué de deux attributs : un attribut moral (qui lui confère un droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre), et un attribut patrimonial, qui lui permet d'autoriser la reproduction et la représentation de son œuvre.

Le cédant cède pour toute utilisation commerciale et non commerciale, l'intégralité de ses droits patrimoniaux à l'écomusée Paysalp.

- Son droit de reproduction sur les œuvres¹
- Son droit de représentation sur les œuvres par voie de communication au public

¹ Ce droit inclut la possibilité pour l'écomusée Paysalp de reproduire ou faire reproduire par numérisation l'œuvre, de la stocker et de la traiter par voie informatique, sur tout support numérique.

Les utilisations de ces œuvres ont une vocation exclusivement culturelle ou scientifique, et sont actuellement les suivantes :

- Utilisation dans les locaux de l'écomusée Paysalp et actions hors-les-murs
- Utilisation dans un réseau de partenaires, dans un cadre exclusivement professionnel
- Catalogage sur base de données et consultation sur le réseau internet (sur un site portail, et/ou sur le site de l'organisme dépositaire)²

L'écomusée s'engage à faire respecter les mentions légales obligatoires pour chaque utilisation (mention du nom – ou au contraire demande de confidentialité).

ARTICLE 3 – ETENDUE ET DUREE DE L'AUTORISATION –

La présente cession s'applique en tout lieu et pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique prévue par les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures sur la propriété intellectuelle, soit 70 ans à compter du décès du dernier auteur, et restera valable en cas de changement de l'état civil actuel.

ARTICLE 4 – LITIGE ET DROIT APPLICABLE –

La loi applicable au présent contrat sera la loi française.

Toute contestation qui résulterait de ce contrat fera l'objet dans un premier temps d'une conciliation menée par une personne choisie par les deux parties. En cas de non résolution du litige en conciliation, celui-ci sera porté devant les tribunaux français, compétents pour le présent contrat.

² L'écomusée Paysalp n'est pas responsable en cas de piratage de la base de données.